



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 juin 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 26 (24 des points 4 à 14)</i> <i>Nombre de votants : 32 (29 des points 4 à 14)</i>	<i>Date de convocation : 8 juin 2021</i>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS
Pascal GUISSSET	Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME ET TRAVAUX

1. LABORATOIRE MYLAB – Vœu Conseil Municipal

Implanté sur la commune de Châteaugiron depuis 1972, initialement sous le nom de CINTERLIV au sein même du Château, le LABORATOIRE MYLAB désormais situé rue Sainte-Croix, compte parmi les entreprises les plus emblématiques de la commune.

LABORATOIRE MYLAB exerce sa principale activité d'analyse de lait sur 8 Départements de l'Ouest, comptant ainsi 130 salariés.

Le site du LABORATOIRE MYLAB basé à Châteaugiron, comptant 70% de l'effectif total de l'entreprise soit 90 salariés, souhaite aujourd'hui se doter d'un nouvel outil de travail en raison de la croissance forte de son activité. Les locaux actuels devenus vétustes et le site trop exigü ne permettent pas au Laboratoire d'envisager l'avenir, la priorité a donc été donnée à la recherche d'un nouveau site dans le but de reconstruire un laboratoire modernisé et plus spacieux.

Le LABORATOIRE MYLAB a prospecté au sein de différents secteurs basés sur la commune et également hors commune. La recherche d'un nouveau site a été guidée par différentes conditions dont la superficie du terrain, la desserte ou encore la domiciliation actuelle des salariés.

Sur le territoire de Châteaugiron, un terrain a retenu l'attention de l'entreprise et de son Conseil d'Administration. Le terrain pressenti pour l'implantation permettrait d'assurer une continuité d'exploitation pendant la phase de travaux mais ne présente pas toutes les caractéristiques pré-requises, notamment sur le point de la superficie. Cette réserve peut toutefois être levée en faisant évoluer le Plan Local d'Urbanisme qui reste un document modifiable et adaptable.

Attachée à l'entreprise et à son histoire, et plus largement à ses emplois, la ville de Châteaugiron a la volonté de mettre tout en œuvre pour offrir au LABORATOIRE MYLAB la possibilité de rester sur son territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Formule le vœu de conserver le LABORATOIRE MYLAB sur le territoire de la commune et à s'engager à lancer une procédure permettant de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme.**

FINANCES

◇ 2. Indemnités de gardiennage des églises communales

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur (actuellement en vigueur), le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018 à savoir:

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Actuellement, sur le territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron, le montant de l'indemnité de gardiennage sont les suivants :

Eglise de Châteaugiron : 460€

Eglise de Veneffles : 120€

Eglise de Ossé : 205€

Eglise de Saint-Aubin du Pavail : 205€

Compte tenu de la non-revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, il est proposé de maintenir les montants actuellement en vigueur pour le gardiennage des différentes églises du territoire pour l'année 2021.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n°2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif « Commune » 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **fixe à compter de l'année 2021:**
 - **Une indemnité de gardiennage de 460 € pour l'église de Châteaugiron, attribuée à la paroisse Saint-Luc en Pays de Châteaugiron.**
 - **Une indemnité de gardiennage de 120 € pour l'église de Veneffles attribuée Mme GEFRAUD France.**
 - **Une indemnité de gardiennage de 205 € pour l'église de Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude**
 - **Une indemnité de gardiennage de 205 € pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme GIRARD Christiane.**

◇ 3. Exonération des loyers commerciaux et terrasses en soutien à la vie économique locale

Suite à l'accroissement de l'épidémie de Covid-19, le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire impose, pour la troisième fois, la fermeture administrative des commerces non-essentiels.

▪ Loyers commerciaux

Contrairement aux précédentes périodes de fermeture, la liste des commerces concernés était moins restrictive. Ainsi, concernant les commerces dont la commune est propriétaire, seul le salon esthétique situé sur le territoire de Ossé était concerné.

En référence à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 s'appuyant en partie sur les modalités de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19, la commune a décidé d'exonérer le loyer du salon esthétique dénommé « Dans ma bulle bio » du 3 avril 2021 au 18 mai 2021.

Cette exonération représente 575 €

▪ Les terrasses mobiles

Suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les restaurants et les bars ont fait l'objet d'une fermeture administrative jusqu'au 18 mai 2021.

Par mesure de soutien à l'activité économique locale, la commune a décidé d'exonérer le droit des terrasses sur la totalité de l'année 2021.

Cette exonération représente une perte de recettes d'environ 1 500 €.

Vu la délibération n°2017/09/22/06 en date du 22 septembre 2017 donnant délégations du Conseil municipal au maire de la commune nouvelle pour la durée de son mandat,
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence,
Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19,
Vu la délibération n°2020/07/10/38 en date du 10 juillet 2020 relative à l'exonération des loyers commerciaux et terrasses en soutien à la vie économique locale,
Vu la délibération n°2020/12/14/06 en date du 14 décembre 2020 relative à l'exonération des loyers commerciaux en soutien à la vie économique locale,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'exonération du loyer pour le salon esthétique sur la période exposée ci-dessus,
- valide les exonérations concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses mobiles,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération des loyers et des terrasses

En tant que maire et ancien maire, Monsieur Yves RENAULT et Monsieur Jean-Claude BELINE quittent la salle au point n°4 et ne prennent donc pas part aux votes jusqu'au point n°14.

◆ **4. Election du président de séance – Vote des comptes administratifs 2020**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2020, le conseil municipal doit élire son président de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint, en tant que président de séance pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Philippe LANGLOIS comme président de séance

❖ **5. Examen et vote du compte administratif « Budget principal commune de Châteaugiron », du compte de gestion de l'exercice 2020 et affectation des résultats**

1. COMPTE DE GESTION « BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CHATEAUGIRON » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget principal de la commune de Châteaugiron 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.5), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CHATEAUGIRON » 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Châteaugiron.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	10 767 632 ,00 €	6 818 585,90 €	
- recettes	10 767 632 ,00 €	8 621 440,25 €	
Résultat de l'exercice 2020		1 802 854,35 €	
Résultat antérieur reporté 2019		2 046 124,05 €	
Excédent de clôture 2020		3 848 978,40 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2020
- dépenses	7 848 197,00 €	3 426 278,23 €	227 953,00 €
- recettes	7 848 197,00 €	3 052 658,07 €	139 482,00 €
Résultat de l'exercice 2020		- 373 620,16 €	- 88 471,00 €
Résultat antérieur reporté 2019		-773 041,33 €	
Résultat de clôture 2020		- 1 146 661,49 €	- 88 471,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Châteaugiron ainsi que la présentation brève et synthétique sont joints en annexe (annexe 2.5 et 3.5), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,
Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n° 2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 et les décisions modificatives relatives,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2020 « Commune de Châteaugiron » :**
 - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
 - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
 - **en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,**
 - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE CHATEAUGIRON

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2020 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif 2021 :

▪ un excédent de fonctionnement de	3 848 978,40 €
▪ un déficit d'investissement de	1 146 661,49 €

Or, les restes à réaliser présentent un déficit de 88 471,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 235 132,49€.

La reprise définitive des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présente donc comme suit :

▪ en déficit d'investissement (D 001) :	1 146 661,49 €
▪ au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 235 132,49 €
▪ en excédent de fonctionnement (R 002) :	2 613 845,91€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget principal « Commune » 2021.**

4. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2020

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Ce bilan fait état :

- de deux ventes de terrain d'un montant de 601€ dont 1€ pour le terrain de camping pour une superficie de 9 302 m²
- d'une acquisition de terrain (répartie en 5 vendeurs) d'un montant de 11 286,00€ pour une surface de 3 762 m² relative à la piste cyclable de Ossé
- de la rétrocession des espaces verts et de la voirie de la tranche 8 de la ZAC de la Perdriotais ainsi que du lotissement du Clos Violette

Le tableau ci-dessous détaille l'opération de l'année 2020.

Références cadastrales			Adresse	Nature du bien	Origine de propriété	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente/achat	Date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Section	n°	Surface en m²									
AC	165	9278	5, Rue d'Ossé	Terrain Camping	Commune de Châteaugiron	Pays de Châteaugiron Communauté	Vente de terrain	1,00 €	07/10/2019	SCP DETCHESSAR	02/01/2020
AK	228	24	La Basse Brejoterie/ Impasse du Champ d'Ahaut	Terrain	Commune de Châteaugiron	Sci D.A.P.E	Vente de terrain	600,00 €	18/11/2019	SCP DETCHESSAR	03/09/2020
AB	810 à 813-816	874	Allée des Bruyères/Le Clos Violette	Voirie, réseaux et espaces verts	Mme GATEL - Mr TOSTININT	Commune de Châteaugiron	Retrocession espaces communs Le Clos Violette	0,00 €	07/10/2019	SCP DETCHESSAR	01/07/2020
ZB	1103 à 1114-1096	20975	La cigogne/ ZAC Perdriotais	Voirie, réseaux et espaces verts	SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS	Commune de Châteaugiron	Retrocession espaces communs ZAC Perdriotais Tranche 8	0,00 €	10/02/2020	SCP DETCHESSAR	28/10/2020
ZP	80 et 88	1341	La Giboire	Terrain	Consorts ANGER	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	4 023,00 €	08/07/2019	SCP DETCHESSAR	07/09/2020
ZP	85	252	La Ménerbière	Terrain	Mr et Mme CROYAL	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	756,00 €	08/07/2019	SCP DETCHESSAR	07/09/2020
ZP	86	243	La Ménerbière	Terrain	Mme JOUZEL	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	729,00 €	08/07/2019	SCP DETCHESSAR	07/09/2020
ZP	90	1392	La Giboire	Terrain	Mme LETORT	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	4 176,00 €	08/07/2019	SCP DETCHESSAR	07/09/2020
ZP	82	534	La Ménerbière	Terrain	Mr et Mme CROYAL	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	1 602,00 €	08/07/2019	SCP DETCHESSAR	07/09/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le budget primitif du budget principal de Châteaugiron 2020 approuvé par la délibération n° 2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 et les décisions modificatives relatives,
Vu le compte administratif du budget principal de Châteaugiron 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le bilan des acquisitions et cessions du budget principal de Châteaugiron pour l'année 2020.**

5. FORMATION DES ELUS- BILAN DES ACTIONS 2020 ET PERSPECTIVES 2021

En vertu de l'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123.12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus. Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2020 est joint au compte administratif.

Ce dernier fait état d'un montant de dépenses de 1 060,80€ pour 5 jours de formation :

- 1 journée sur le thème « Les outils collaboratifs » le 07/07/2020 dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC).
- 1 journée sur le thème « Animer des réunions et des démarches participatives » le 08/07/2020 dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC)
- 2 journées sur le thème « Le fonctionnement du Conseil Municipal » le 23/06/2020 et le 24/06/2020 dispensées par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC).
- 1 journée sur le thème « Journées des femmes élus du Grand Ouest- Edition 2020 » le 15/10/2020 dispensée par Elues Locales.

Pour 2021, la collectivité souhaite poursuivre le droit à la formation des élus via le financement de formations sur différents thèmes.

Pour cela, le budget consacré à la formation des élus s'élève à 5 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123.12,
Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 approuvant le budget primitif du budget principal « Commune » 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte du bilan de formation des élus 2020,
- valide le droit à la formation des élus pour l'année 2021 en précisant que les orientations retenues sont :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

◆ **6. Examen et vote du compte administratif « Assainissement », du compte de gestion de l'exercice 2020 et affectation des résultats**

1- COMPTE DE GESTION « ASSAINISSEMENT » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.6), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- COMPTE ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT » 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Assainissement.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	993 169,00 €	337 217,20 €
- recettes	993 169,00 €	466 141,99 €
Résultat de l'exercice 2020		128 924,79 €
Résultat antérieur reporté		585 168,27 €
Excédent de clôture 2020		714 093,06 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	1 171 009,00 €	43 640,90 €
- recettes	1 171 009,00 €	133 187,35 €
Résultat de l'exercice 2020		89 546,45 €
Résultat antérieur reporté		434 246,88 €
Excédent de clôture 2020		523 793,33 €

Des extraits du compte administratif « Assainissement » 2020 sont joints en annexe (annexe 2.6), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/31 en date du 10 février 2020 et les décisions modificatives relatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2020 « Assainissement » :**
 - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
 - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
 - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3- AFFECTATION DES RESULTATS « ASSAINISSEMENT » 2020

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2020 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 714 093,06 €
- un excédent d'investissement de 523 793,33 €

La reprise des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'exploitation (R 002) : 714 093,06 €
- en excédent d'investissement (R 001) : 523 793,33 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget « Assainissement » 2021.**

7. Examen et vote du compte administratif « Auberge du Pavail », du compte de gestion de l'exercice 2020 et affectation des résultats

1- COMPTE DE GESTION « AUBERGE DU PAVAIL » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Auberge du Pavail » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.7), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2- COMPTE ADMINISTRATIF « AUBERGE DU PAVAIL » 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Auberge du pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	10 180,00 €	6 269,46 €
- recettes	10 180,00 €	10 381,96 €
Résultat de l'exercice 2020		4 112,50 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Excédent de clôture 2020		4 112,50 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	36 457,00 €	4 252,66 €
- recettes	36 457,00 €	5 045,79 €
Résultat de l'exercice 2020		793,13 €
Résultat antérieur reporté		- 30 606,68 €
Résultat de clôture 2020		- 29 813,55€

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Auberge du Pavail sont joints en annexe (annexe 2.7), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n° 2020/02/10/33 en date du 10 février 2020 et les décisions modificatives relatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2020 « Auberge du Pavail » :**
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3- AFFECTATION DES RESULTATS « AUBERGE DU PAVAIL » 2020

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2020 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 4 112,50 €
- un déficit d'investissement de 29 813,55 €

La reprise des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- au 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés : 4 112,50€
- en déficit d'investissement (D 001) : 29 813,55 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget « Auberge du Pavail » 2021.**

8. Examen et vote du compte administratif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail », du compte de gestion de l'exercice 2020 et affectation des résultats

1- COMPTE DE GESTION « BOULANGERIE SAINT-AUBIN DU PAVAIL » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.8), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- COMPTE ADMINISTRATIF « BOULANGERIE SAINT-AUBIN DU PAVAIL » 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	6 950,00 €	1 490,62 €
- recettes	6 950,00 €	7 390,96 €
Résultat de l'exercice 2020		5 900,34 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Excédent de clôture 2020		5 900,34 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	10 742,46 €	00,00 €
- recettes	10 742,46 €	6 292,46 €
Résultat de l'exercice 2020		6 292,46 €
Résultat antérieur reporté		- 5 599,17 €
Résultat de clôture 2020		693, 29 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail sont joints en annexe (annexe 2.8), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé la délibération n°2020/02/10/35 en date du 10 février 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2020 « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » :**
 - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
 - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
 - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

3- AFFECTATION DES RESULTATS « BOULANGERIE SAINT-AUBIN DU PAVAIL» 2020

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2020 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 5 900,34 €
- un excédent d'investissement de 693,29 €

La reprise des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 900,34 €
- en excédent d'investissement (R 001) : 693,29 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail» 2021.**

9. Examen et vote du compte administratif « ZAC de l'Yaigne », du compte de gestion de l'exercice 2020 et affectation des résultats

1- COMPTE DE GESTION « ZAC DE L'YAIGNE » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « ZAC de l'Yaigne » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.9), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2- COMPTE ADMINISTRATIF « ZAC DE L'YAIGNE » 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAC de l'Yaigne.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	2 400 428,00 €	356 910,70 €
- recettes	2 400 428,00 €	589 932,63 €
Résultat de l'exercice 2020		233 021,93 €
Résultat antérieur reporté		910 807,03 €
Excédent de clôture 2020		1 143 828,96 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	1 128 918,00 €	321 837,44 €
- recettes	1 128 918,00 €	314 728,90 €
Résultat de l'exercice 2020		- 7 108,54€
Résultat antérieur reporté		-314 728,90€
Déficit de clôture 2020		- 321 837,44 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget ZAC de l'Yaigne sont joints en annexe (annexe 2.9), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/37 en date du 10 février 2020 et la décision modificative,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2020 « ZAC de l'Yaigne » :**
 - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
 - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
 - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3- AFFECTATION DES RESULTATS « ZAC DE L'YAIGNE » 2020

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2020 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 1 143 828,96 €
- un déficit d'investissement de 321 837,44€

La reprise des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 143 828,96 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 321 837,44 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,
 Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget « ZAC de l'Yaigne » 2021.

◆ **10. Examen et vote du compte administratif « Lotissement Courtil d'Ahier 2 », du compte de gestion de l'exercice 2020 et affectation des résultats**

1- COMPTE DE GESTION « LOTISSEMENT COURTIL D'AHIER 2 » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.10), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT COURTIL D'AHIER 2 » 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget « lotissement Courtil d'Ahier 2 ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	260 000,00 €	1 540,00 €
- recettes	260 000,00 €	1 540,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	21 540,00 €	1 540,00 €
- recettes	21 540,00 €	1 540,00 €
Résultat de l'exercice 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté		-1 540,00 €
Résultat de clôture 2020		- 1 540,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Lotissement Courtil d'Ahier 2 sont joints en annexe (annexe 2.10), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/41 en date du 10 février 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-approuve le compte administratif 2020 « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET « COURTIL D'AHIER 2 » - EXERCICE 2020

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 1 540,00 €

La reprise des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présentait donc comme :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 540,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte d'entériner la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021.

❖ 11. Examen et vote du compte administratif « La Croix Chambière 3 », du compte de gestion de l'exercice 2020

1- COMPTE DE GESTION « LA CROIX CHAMBIERE » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « La croix chambière 3 » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.11), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- COMPTE ADMINISTRATIF « LA CROIX CHAMBIERE 3» 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget La Croix Chambière 3.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	82 013,14 €	82 013,14 €
- recettes	82 013,14€	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020		-82 013,14€
Excédent antérieur reporté 2019		82 013,14 €
Excédent de clôture 2020		0,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	00,00 €	00,00 €
- recettes	00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat antérieur reporté 2019		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget La Croix Chambière 3 sont joints en annexe (annexe 2.11), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/39 en date du 10 février 2020 et les décisions modificatives relatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2020 « La Croix Chambière 3 » :**
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12. Examen et vote du compte administratif « Lotissement du Stade », du compte de gestion de l'exercice 2020 et affectation des résultats

1- COMPTE DE GESTION «LOTISSEMENT DU STADE » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement du stade » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.12), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT DU STADE » 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Lotissement du stade.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	268 000,00 €	13 149,00 €
- recettes	268 000,00 €	13 149,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	88 00,00 €	13 149,00 €
- recettes	88 00,00 €	4 879,00 €
Résultat de l'exercice 2020		-8 270,00€
Résultat antérieur reporté		- 4 879,00 €
Résultat de clôture 2020		- 13 149,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Lotissement du stade sont joints en annexe (annexe 2.12), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/43 en date du 10 février 2020 et la décision modificative relative,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2020 « Lotissement du stade » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- AFFECTATION DES RESULTATS « LOTISSEMENT DU STADE» 2020

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2020 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 13 149,00 €

La reprise des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 13 149,00 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget « Lotissement du stade» 2021.**

◆ 13. Examen et vote du compte administratif « Bois de Lassy », du compte de gestion de l'exercice 2020

1- COMPTE DE GESTION «BOIS DE LASSY » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Bois de Lassy» 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.13), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2- COMPTE ADMINISTRATIF « BOIS DE LASSY» 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Bois de Lassy.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	300 000,00 €	00,00 €
- recettes	300 000,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	300 00,00 €	00,00 €
- recettes	300 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00€
Résultat de clôture 2020		00,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Bois de Lassy sont joints en annexe (annexe 2.13), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/42 en date du 10 février 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2020 « Bois de Lassy » :**
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ 14. Examen et vote du compte administratif « Croix Chevrel », du compte de gestion de l'exercice 2020

1- COMPTE DE GESTION «CROIX CHEVREL » 2020

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

A titre exceptionnel, le compte de gestion du budget « Croix Chevrel» 2020 n'a pas été initialisé par le comptable public dans la mesure où aucune opération comptable n'a lieu en 2020 sur ce budget.

Toutefois, le comptable public indique que le bilan de gestion est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le bilan de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

COMPTE ADMINISTRATIF « CROIX CHEVREL » 2020

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Croix Chevrel.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	750 000,00 €	00,00 €
- recettes	750 000,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	750 00,00 €	00,00 €
- recettes	750 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00€
Résultat de clôture 2020		00,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Croix Chevrel sont joints en annexe (annexe 1.14), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/45 en date du 10 février 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2020 « Croix Chevrel » :**
 - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
 - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
 - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Retour de Monsieur Yves RENAULT et Monsieur Jean-Claude BELINE qui prennent de nouveau part au vote au point 15.

15. Convention de mandat de vente de billets en ligne par le réseau Billet Web

La Ville de Châteaugiron a développé ses offres touristiques et culturelles. Ces dernières sont proposées par différents services : médiathèques, Les 3 CHA, programmation pour le jeune public, salle multifonction du Zéphyr.

A ce jour la ville ne dispose pas de billetterie en ligne. Les réservations se font par téléphone, envoi de chèques bancaires, règlement sur place en espèces ou chèques via une régie de recettes.

Compte tenu du développement et de la diversité de l'offre culturelle et de son rayonnement sur l'ensemble du territoire, ce mode de fonctionnement n'est plus adapté. La mise en place d'une billetterie en ligne s'avère une alternative plus moderne adaptée aux modes de fonctionnement actuels des participants et offre une simplification de gestion.

La plateforme Billet Web, gérée par la société Trustweb, a été choisie pour la mise en place de la billetterie en ligne puisqu'elle convient aux besoins de l'offre culturelle de la ville et du Centre d'Art Contemporain Les 3 CHA et que ses frais de rémunération sont moindres.

La convention de mandat de vente de billets en ligne présente en pièce-jointe (Annexe 1.15) détaille les modalités de fonctionnement de cette dernière incluant l'ensemble des points souhaités par Billet Web, par la Ville et par le Trésor public.

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne mandat au réseau Billet Web pour émettre et vendre en son nom et pour le compte de la commune de Châteaugiron des billets en ligne relatifs aux événements culturels,**
- **approuve le projet de convention afférent joint à la note de synthèse,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de vente.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.